

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)

CONSEIL MUNICIPAL N° 02 du VENDREDI 26 JANVIER 2018

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	20
- Présents	:	17
- Absents	:	1
- Représentés	:	2
- Votants	:	19

Le conseil municipal s'est réuni le 26 Janvier 2018, à 19 h 00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Étaient présents : *Thierry DUPOUÉ, Maire, Jacques PRIEUR, Roland HENTZIEN, Sophie LORMAN, Raymond LE FLOCH, Martine DUBOIS, adjoints, Jean-Paul DAVIAUD, Françoise SEILLÉ, Gilles LAURENT, Gilles PICHARD, Catherine LEROY, Roger LOUËRAT, Jean-Louis VERISSON, Jean-Yves LAIGLE, Valérie BRIAND/KRÖGER, Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU*

Étaient absentes représentés : *Jean-Paul MAAS (pouvoir à Laurence BRETON), Béatrice GRELIER (pouvoir à Thierry DUPOUÉ)*

Était absente : *Eléna FUSI/PERRODEAU*

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) : Laurence BRETON est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Convention d'occupation du domaine communal pour la saison 2018 entre la commune et Monsieur Michel WOLFERSBERGER en date du 17 Janvier 2018 pour la vente de confiserie & de barbe à papa – Rue Georges Clémenceau
- Contrat cadre d'assistance technique pour l'école René-Guy Cadou entre la commune et PROSELIS Assistance signé le 20 Décembre 2017
- Contrat de protection pour l'école René-Guy Cadou entre la commune et PROSELIS Fire Wall signé le 20 Décembre 2017

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Concession 30 ans n° 1833 au nom de Madame Françoise JOUBERT
- Concession 10 ans n° 1834 au nom de Madame Eliane HINGANT
- Concession 50 ans n° 1835 au nom de Madame Jeanne GUYOT
- Concession 30 ans n° 1836 au nom de Madame Marie-Yvonne DUMANÇON

1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

1.1.- Demande de subvention – fonds de soutien aux territoires thématique « mobilité »

Le rapporteur rappelle que le Département souhaite promouvoir la pratique du vélo notamment pour les déplacements du quotidien. Il soutient en priorité les projets s'inscrivant dans une réflexion globale d'aménagement des territoires et en cohérence avec la politique départementale en faveur de la pratique du vélo.

Les solutions permettant d'assurer des continuités entre les réseaux locaux et le réseau départemental de voies cyclables sont recherchées.

Le rapporteur rappelle le projet de création de voie cyclable dans le cadre du réaménagement global de la rue Gilbert Burlot. Il est proposé de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental, la plus élevée possible, concernant la partie financière relative à la création d'une piste cyclable rue Gilbert Burlot.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de création d'une piste cyclable et d'aménagement de la rue Gilbert Burlot, en lien avec Vélocéan et Véloodyssée,
- SOLLICITE le concours le plus élevé possible du Conseil Départemental au titre de sa politique de soutien aux territoires dans le cadre de la thématique « Mobilité ».

1.2.- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018

Le rapporteur propose de solliciter une aide au titre de la réhabilitation du multi-accueil (crèche) et de la construction du pôle ALSH-périscolaire dans le cadre de la DETR 2018. Cette opération globale, dédiée à la petite enfance et à l'enfance, poursuit des objectifs de rénovation énergétique et de mise en accessibilité concernant des locaux existants ainsi qu'une rationalisation du fonctionnement du pôle ALSH-périscolaire.

Le coût de cette opération est plafonnée à 1 000 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DEPOSE un seul dossier au titre de la DETR.
- AVALISE le projet de réhabilitation du multi-accueil et de la construction du pôle ALSH-périscolaire.
- APPROUVE son plan de financement.
- SOLLICITE une subvention, la plus élevée possible, au titre de la DETR 2018.

1.3.- Demande de subvention – Conseil Départemental – produit des amendes de police 2017

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2017, des actions de sécurité et de sensibilisation à la sécurité routière peuvent être subventionnées au bénéfice de communes comptant moins de 10 000 habitants.

Il est proposé de solliciter une aide au titre des aménagements sécuritaires réalisés à l'intersection matérialisée par la route départementale n°97 et l'entrée de l'éco-quartier de la Rogère d'une part et sur la RD n°13 d'autre part.

Les travaux sont programmés au cours du 1^{er} semestre de l'année 2018.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 288 000 € HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- S'ENGAGE à réaliser le projet en 2018
- SOLLICITE une aide, la plus élevée possible, au titre des aménagements sécuritaires réalisés sur les RD n°97 & 13 afin de desservir l'éco-quartier de la Rogère.

1.4.- Marchés publics : réfection des toitures de l'Ecole René-Guy Cadou – exonération partielle de pénalités

Le rapporteur expose à l'assemblée que par anticipation de l'application de pénalités, prévues au marché de travaux signé le 11/05/2017, avec l'entreprise TALLOT (lot n°1) et concernant la réfection complète des couvertures zinc du groupe scolaire « René Guy Cadou », des provisions financières ont été retenues sur des certificats de paiement intermédiaires. A la réception du chantier, il est proposé d'appliquer partiellement ces pénalités (acompte n°5).

La livraison était prévue au 1^{er} septembre.

A cette date, quelques détails restaient à finir, quelques réserves à lever. La commune a interdit aux entreprises de travailler en présence des élèves, seuls les mercredi après-midi étaient donc disponibles. La semaine de rentrée : interdiction de travailler sur toute la semaine.

Réception remise au 13 septembre (mercredi) avec mise en place de provisions pour pénalités éventuelles afin de s'assurer que l'entreprise revienne en temps et en heure.

Provisions pour pénalités sur réserves ont été aussi consignées (300€ par réserve et jours de retard), 1 réserve mais nécessité de revenir sur deux à trois jours consécutifs d'où une planification pendant les vacances scolaires de novembre (réception définitive le 3 Novembre). Le total des provisions cumulée s'élève à 25 272 €.

Si l'entreprise avait pu rester en continu sur le chantier début septembre, le chantier n'aurait eu que quelques jours de retard. Avec l'impossibilité de travailler en présence des élèves, le retard a pris des proportions non imputables intégralement à l'entreprise.

En outre, un accord a aussi été trouvé pour le remplacement des dalles de faux plafonds, non prévu au marché (dalles imprégnées tachées...). L'entreprise a fourni le personnel nécessaire pour cette tâche (3 jours de travail, 1 personne) alors qu'elle n'y était pas tenue.

Le rapporteur propose de valider l'exonération partielle des pénalités de retard et de ramener le montant des pénalités à la somme de : 1 677,60 €.

Le conseil municipal, par 17 voix et 2 abstentions,

- VALIDE cette exonération partielle au bénéfice de la société TALLOT dans le cadre du marché cité en objet.

2.- AFFAIRES SCOLAIRES, ASSOCIATIVES, ENFANCE & JEUNESSE

3.- RESSOURCES HUMAINES

3.1.- Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la modification n° 1 du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise.

4.-URBANISME - DOMANIALITÉ

4.1.- Bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme (PLU)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 septembre 2013 et qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2015.

Il convient à présent d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme après avoir tiré le bilan de la concertation.

Bilan de la concertation :

Le rapporteur expose les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre. Celle-ci s'est organisée en suivant le déroulement de l'étude soit en trois principales étapes : le diagnostic territorial, le PADD et le projet réglementaire, grâce aux moyens suivants :

- Diffusion d'articles ou de fascicules dédiés dans le bulletin municipal, présentant les objectifs de la révision du PLU, le déroulement de la procédure, les modalités de concertation et de participation du public, présentant successivement selon chaque étapes les éléments du diagnostic territorial, du PADD et du projet réglementaire, et annonçant de la tenue des expositions en mairie et des réunions publiques (bulletins de juillet 2014, juillet 2015, janvier 2017 et rappels en avril 2017, juillet 2017 et octobre 2017) ;
- Mise en place d'expositions successives en mairie pour chacune des trois étapes (juillet 2014, juillet 2015 et février 2017) rappelant le déroulement de la procédure, les modalités de concertation et de participation du public et présentant successivement les éléments du diagnostic territorial, du PADD et du projet réglementaire, avec mise à dispositions des documents d'étude (note sur le PADD, projet de zonage, de règlement et d'orientation d'aménagement et de programmation) et d'un registre ou d'une boîte à idées pour recueillir les observations du public ;
- Diffusion sur le site internet de la commune des informations et des documents d'étude mis à disposition lors des expositions pour chacune des étapes de l'étude ;
- Tenue de deux réunions publiques à la salle Olivier Hureau, au moment de la présentation du PADD (16 juillet 2015) et du projet réglementaire (17 février 2017).

Plusieurs articles ou mentions dans la presse locale ont également fait l'écho de la démarche, de la tenue des réunions publiques ou des expositions. La tenue des réunions publiques a également fait l'objet d'un affichage en mairie et sur le panneau lumineux de la commune.

Toutes les remarques et observations formulées par la population, que ce soit sur le registre, dans la boîte à idées, par courrier, par mail, à l'oral lors de rendez-vous avec les élus et le service urbanisme ou lors des réunions organisées dans le cadre de la concertation du PLU, ont fait l'objet d'un examen par le bureau d'études et la commission en charge de la révision du PLU. Environ 80 demandes ou observations ont été émises et examinées.

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, présente la synthèse des observations et des réponses apportées par le projet de PLU.

Considérant le bilan de la concertation et tel qu'il est joint à la présente délibération, le conseil municipal est appelé à tirer le bilan de la concertation.

Arrêt du PLU

Le rapporteur rappelle les principaux objectifs inscrits dans la délibération du 27 septembre 2013 ayant prescrit la révision du PLU, à savoir :

- l'adaptation du PLU au contexte législatif et la traduction réglementaire des orientations stratégiques d'aménagement supra communales (notamment le SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf, le SCOT du Pays de Retz et le PLH en cours) ;
- la mise en perspective du document d'urbanisme avec les autres documents stratégiques du développement territorial de la commune (AVAP, inventaire des zones humides, schéma d'assainissement des eaux pluviales)
- une meilleure maîtrise du développement communal, vis-à-vis du rythme et de la forme de son développement urbain et vis-à-vis des populations accueillies, afin de renforcer les outils dont la collectivité dispose pour mieux maîtriser son développement à l'horizon des 10 à 20 prochaines années.

Un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2015.

Le dossier établi en vue de l'arrêt du PLU, annexé à la présente délibération, traduit les orientations générales. Il comprend le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les plans de zonage (règlement graphique), le règlement écrit et les annexes.

Les dispositions produites dans le PLU répondent aux objectifs initiaux de la révision.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- TIRE le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- SOUMET, pour avis, le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet et aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande

4.2.- Arrêt du projet de zonage d'assainissement pluvial

Le rapporteur rappelle que la commune de la Bernerie-en-Retz a décidé de s'engager dans une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales liée au développement de son urbanisation. Celle-ci est d'autant plus nécessaire que la commune est caractérisée par la présence de milieux récepteurs nombreux et parfois sensibles.

Le zonage d'assainissement pluvial permet à la commune de répondre aux obligations réglementaires issues de la Loi sur l'Eau, qui impose aux communes ou leurs groupements de délimiter après enquête publique :

- « des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »

Le zonage d'assainissement pluvial est annexé au projet de plan local d'urbanisme. Il assure la cohérence entre les objectifs d'urbanisation du futur PLU et la politique de gestion des eaux pluviales de la commune. Il sera soumis à enquête publique en même temps que le PLU.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'arrêter le projet de zonage d'assainissement pluvial ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre enquête publique le projet de zonage d'assainissement pluvial ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

5.- AFFAIRES FONCIÈRES - VOIRIE

6.- AFFAIRES DIVERSES

7.- RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

8.- D.I.A.

numéro de dossier	Adresse du bien	référence cadastrale	renonciation	Nom du propriétaire
17-133	6 rue Benjamin Lacroix	AK 705	22/12/17	GUILLOUET Maurice
17-134	46 rue des Moutiers	AL 713	22/12/17	GAUTIER Thierry
17-135	10 avenue des Rives	AB 766/767	22/12/17	VELA RODRIGUEZ Antonio
17-136	chemin des Petits Berts la Jaginière	AP 353/354/359/360	12/01/18	DOUSSET Jean-Pierre
17-137	4 rue de la Patorie	AH 723	15/01/18	TERRIEN Marcel
17-138	8 rue Alfred Guingnard	AH 1316/1318	15/01/18	MORTIER Patrick
17-139	64 rue Georges Clemenceau	AH 84	15/01/18	VAQUE BOIX Manuel
17-140	8-10 avenue des Rochers du Roi	AZ 101p	15/01/18	MARIOT Françoise
17-141	Le vent du Sud	AZ 100p	15/01/18	CESBRON Jean-François
17-142	Le vent du Sud	AZ 99p	15/01/18	FONCIER CONSEIL
17-143	14 avenue de l'Hommetière	AC 62/73p/187p	15/01/18	CTS LOUERAT
17-144	11 avenue des Mouettes	AM 798	01/01/00	BRIAND Janik
17-145	4 avenue des Rochers du Roi	AZ 98	12/01/18	ROUSSET Agnès
17-146	avenue des Rochers du Roi	AZ 88/89	12/01/18	ROUSSET Agnès
17-147	avenue des Rochers du Roi	AZ 99/88	12/01/18	LOUERAT Marie-Paule
18-1	7 avenue du Docteur Marmottan	AL 537	15/01/18	AMELINE Yvette
18-2	lot 52 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-3	lot 54 - ZAC DE LA ROGERE	AB 162p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-4	lot 55 - ZAC DE LA ROGERE	AB 162p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-5	lot 51 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-6	lot 50 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-7	lot 52 - ZAC DE LA ROGERE	AB 160p et 161p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-8	lot 58 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p et 162p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-9	lot 62 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-10	lot 59 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-11	lot 61 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-12	lot 60 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p et 162p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-13	lot 63 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-14	lot 69 - ZAC DE LA ROGERE	AB 159p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-15	lot 65 - ZAC DE LA ROGERE	AB 160p et 161p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-16	lot 70 - ZAC DE LA ROGERE	AB 158p et 159p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-17	lot 71 - ZAC DE LA ROGERE	AB 158p et 159p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-18	Lot 72 - ZAC DE LA ROGERE	AB 157p et 158p	15/01/18	SNC NATURA MARE

18-19	lot 77 - ZAC DE LA ROGERE	AB 159p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-20	lot 76 - ZAC DE LA ROGERE	AB 159p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-21	lot 75 - ZAC DE LA ROGERE	AB 157p et 158p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-22	lot 52 - ZAC DE LA ROGERE	AB 157p et 158p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-23	lot 78 - ZAC DE LA ROGERE	AB 159p et 160p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-24	lot 79 - ZAC DE LA ROGERE	AB 159p et 160p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-25	lot 80 - ZAC DE LA ROGERE	AB 159p et 160p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-26	lot 83 - ZAC DE LA ROGERE	AB 158p et 159p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-27	lot 81 - ZAC DE LA ROGERE	AB 159p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-28	lot 82 - ZAC DE LA ROGERE	AB 159p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-29	lot 84 - ZAC DE LA ROGERE	AB 159p et 160p	15/01/18	SNC NATURA MARE
18-30	lot 53 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p	18/01/18	SNC NATURA MARE
18-31	lot 49 - ZAC DE LA ROGERE	AB 161p	18/01/18	SNC NATURA MARE
18-32	36 bis rue de la Sennetière	AM 1282	23/01/18	GUNST Jean-Pierre
18-33	25 rue du Pré Tarin	AS 261	23/01/18	ANGEBAUD Rocky
18-34	10 place de l'Eglise	AK 047	23/01/18	CTS GAGNOL
18-35	36 ter rue de la Sennetière	AM 1285	23/01/18	GUNST Jean-Pierre
18-36	6 pâtis de la Rinais	AD 537-552	23/01/18	MALARD Anna
18-37	Impasse de la Picoile	AE 505	23/01/18	ROBIN Gilbert DUGARCEIN Denise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 29 Janvier 2018

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 31 Janvier 2018

Le Maire,

Thierry DUPOUÉ